

MAIRIE D'INJOUX GENISSIAT

A R R E T E

N° 25 / 12

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°25/01

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX – RD 30 –
Lotissement la Louvatière – INJOUX**

Le Maire,

VU le code de la route, ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le code général des Collectivités territoriales, ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 10 mars 2025, de M. CANOVA Christophe représentant l'entreprise FAMY CHATILLON domiciliée à Châtillon en Michaille, Commune déléguée de VALSERHÔNE (01200), 415, rue de la Poste, Tél : 04.50.56.69.00 – secretariat@famy.fr ; en vue d'effectuer des travaux pour l'aménagement de la RD30

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers du domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation, sur la voirie « RD30-Lotissement La Louvatière - INJOUX »

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la RD30 par l'entreprise FAMY, l'arrêté N°25/01 sera prolongé. La RD30 – Lotissement la Louvatière sera fermée à la circulation **vendredi 21 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 inclus**, sauf riverains et libre passage du bus scolaire (circuit communal + circuit collège) selon les horaires ci-dessous :

Circuit communal : **lu, ma, je, ven**

2910 INJOUX- GENISSIAT

08:10

638 GENISSIAT-INJOUX

16:45



Circuit Collège et Lycée : **lu, ma, Mer, je, ven**

07:05 INJOUX-GENISSIAT - Louvatière

ImMjy--

07:50 VALSERHONE - BELLEGARDE - Collège Dumont
45min - 1 correspondance(s)



Circuit Collège et Lycée : **MERCREDI**

12:05 VALSERHONE - BELLEGARDE - Collège Dumont

--M----

12:30 INJOUX-GENISSIAT - Louvatière

25min - Trajet direct



Circuit Collège et Lycée : lu, ma, je, ven

16:50 VALSERHONE - BELLEGARDE - Collège Dumont	Im-jv--
17:05 INJOUX-GENISSIAT - Louvatière	
15min - Trajet direct	^
17:50 VALSERHONE - BELLEGARDE - Collège Dumont	Im-jv--
18:27 INJOUX-GENISSIAT - Louvatière	
37min - Trajet direct	^

Concernant la ligne A33 de la Région (Seyssel / Bellegarde), l'arrêt « Louvatière » sera supprimé.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Le sens des Points de repères (PR) décroissants sera concerné.

La route sera interdite à la circulation pour tous les véhicules légers et poids lourds.

Une déviation sera mise en place par la D991 et D30A rue de la Vie Vieille.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie est adressée :

- A l'entreprise bénéficiaire,
- à la Gendarmerie de Bellegarde,
- à la Police municipale,
- au Service Technique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Injoux-Génissiat, le 10 mars 2025

Le Maire,
Denis MOSSAZ

